Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 036-283600120-20221201-BU20221201_016-DE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'INDRE

BUREAU

Séance du 1 décembre 2022

Délibération BU_20221201_016

Convention de partenariat avec le ministère de l'intérieur, représenté par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition de données du SDIS

VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

1 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant le souhait du SDIS de mettre à disposition de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises des données dont il est l'auteur ou le producteur ;

DECIDE :

Article unique. La convention de partenariat avec le ministère de l'Intérieur représenté par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), ci-annexée, ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition des données du SDIS (hors données à caractère personnel ou nominatives) auprès de la DGSCGC afin d'alimenter l'entrepôt national de données de la sécurité civile est approuvée et Monsieur le président du conseil d'administration ou son représentant, est autorisé à la signer.

Marc FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ou d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges.